

Les questions touchant le droit des sociétés sont arrivées à leur fin. Nous entamons cette semaine une nouvelle série de questions concernant les droits du mariage et des successions. De nature a priori plus «privés», ces sujets intéressent néanmoins les chefs et cheffes d'entreprise, puisqu'ils peuvent déployer leurs effets sur la marche générale d'une entreprise.

Quels sont les différents types de régime matrimonial?

Le Code civil suisse définit trois différents régimes matrimoniaux: la participation aux acquêts, la séparation de biens et la communauté de biens.

● La participation aux acquêts s'applique aux époux n'ayant conclu aucun contrat de mariage; c'est pourquoi on l'appelle aussi «régime ordinaire». Sous ce régime, on distingue les biens propres des époux – ceux qu'ils possédaient avant mariage ou qu'ils reçoivent gratuitement pendant le mariage (héritage ou donation par exemple) – et les acquêts, soit l'ensemble des biens acquis pendant le mariage (y compris les revenus des biens propres). Chaque époux reste propriétaire de ses biens propres et acquêts pendant la durée du mariage. Ce n'est qu'à la liquidation du régime que les époux se

partagent le solde de leurs acquêts.

● La séparation de biens: chaque époux conserve l'entière propriété de ses biens, qu'ils aient été acquis avant ou pendant le mariage, sans partage à la fin du régime.

● La communauté de biens distingue les biens propres des époux – comparables à ceux de la participation aux acquêts, voire limités aux seuls effets personnels – et les biens communs. Chaque époux reste propriétaire de ses biens propres. En revanche, les biens communs appartiennent de manière indivisible aux deux époux, qui ne peuvent donc en disposer seuls. Ce régime est devenu rare.

C. G.